



AIDE À L'INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES DE L'ESS (INESS)

Vous souhaitez investir dans un projet de transformation numérique de votre activité ?

Avec l'aide à l'investissement numérique des entreprises de l'ESS (INESS), la Région Hauts-de-France est à vos côtés.

POUR QUI ?

Les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS, ...) ayant obtenu l'agrément ESUS ; les sociétés coopératives de production (SCOP, SCIC) ; les associations employeuses ayant une activité économique, les structures de l'insertion par l'activité économique ; les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs d'insertion qualification*

** Les entreprises de l'ESS ayant le numérique pour cœur d'activité et les ACI ne sont pas éligibles*

Les entreprises de l'ESS doivent :

- avoir un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€,
- avoir moins de 20 salariés,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- ne pas répondre à la définition d'entreprise en difficulté,
- ne pas exercer leurs activités dans les activités financières et immobilières, les organismes de formation, conseil et bureaux d'études, le commerce de gros,
- disposer d'un projet de transformation numérique (ce projet doit être « certifié » par un tiers de confiance : CRESS, IRIAE, URSCOP, Structures d'accompagnement partenaires de la Région, Hauts-de-France Innovation Développement, OPCO, EPCI, tout cabinet conseil spécialisé).

POUR QUOI ?

Cette aide vient soutenir financièrement les entreprises de l'ESS qui souhaitent investir dans un projet de transformation numérique de leur activité (exemples : mise en place d'un site de e-commerce, caisse ou terminaux de paiement connectés, solutions de collecte ou de gestion de données).

COMBIEN ?

L'aide est sous la forme d'une subvention. Le taux d'intervention est de 40 % des investissements éligibles HT avec un seuil minimum d'investissement fixé à 3 000 € et un maximum à 30 000 € soit une aide régionale comprise entre 1 200 et 12 000 €.

Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles. Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

COMMENT ?

Demande d'aide à effectuer directement sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr

Plus d'informations :
Tél. : 03 74 27 00 27
ess@hautsdefrance.fr
entreprises.hautsdefrance.fr